

"Un relais entre l'opinion publique et la Commission européenne" dans 30 jours d'Europe

Légende: Alfons Lappas, élu président du Comité économique et social en 1972, évoque dans cet article les pouvoirs obtenus après maintes revendications par le Comité économique et social au fil des années. De même, il fait mention des pouvoirs dont devrait bénéficier le Comité afin de remplir au mieux sa mission.

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. FONTAINE, François ; Réd. Chef CHASTENET, Antoine. Mars 1974, n° 188. Paris: Service d'information des Communautés européennes.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"un_relais_entre_l_opinion_publique_et_la_commission_europeenne"_dans_30_jours_d_europe-fr-90102d04-b0db-4c3c-ad38-27f8c66d8074.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

Un relais entre l'opinion publique et la Commission européenne

Alfons Lappas, qui a été nommé membre du Comité économique et social en 1970, en a été élu Président en 1972. Il est membre du Comité exécutif de la Fédération syndicale allemande D.G.B., qui regroupe 6,8 millions d'adhérents, et a occupé auparavant la présidence du syndicat de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture. Outre ses fonctions au D.G.B., M. Lappas est membre du Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats.

Le Comité économique et social a joué, jusqu'à présent, un rôle plutôt discret par rapport au Conseil des ministres ou à la Commission européenne, autres institutions communautaires. Et pourtant ce comité, où siègent des représentants de tous les secteurs de la vie économique et sociale, souhaite depuis longtemps une ouverture vers l'extérieur, vers une opinion publique directement concernée. En effet, c'est en s'appuyant sur elle qu'il pourra être efficace et exercer une influence guidée par le bien de la collectivité. C'est dans cette direction que tendent ses efforts et c'est cette considération qui est à l'origine de certaines réformes récemment envisagées.

Dans le sens de la collectivité

Toute réflexion sur l'avenir du Comité économique et social doit partir de l'analyse de la situation présente: quels sont le rôle et le fonctionnement de cette institution, et dans quelle mesure est-elle à même de remplir la mission qu'elle s'est fixée ?

Quelle est, d'abord, la place que lui attribuent les Traités de Rome? Suivant les articles 4 du traité de la Communauté économique européenne et article 3 du traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil des ministres et la Commission européenne sont assistés d'un Comité économique et social exerçant des fonctions consultatives. Le caractère spécifique du Comité n'est cependant pas déterminé uniquement par cette délimitation formelle de son activité : il constitue bien plutôt un «relais» entre les institutions de la Communauté et la vie économique et sociale des États membres. Il ne contribue pas seulement à fournir des informations au Conseil et à la Commission et ne se contente pas de jouer le rôle d'un centre de *clearing* pour les contributions apportées par les différentes organisations, mais permet aussi de familiariser les milieux concernés avec l'activité normative des Communautés, ceci par le biais des organisations existant au niveau européen. Composé des représentants marquants des partenaires sociaux de toutes les branches de l'économie concernées par les décisions des Communautés, il cherche par son activité à influencer l'élaboration des décisions de la Communauté dans un sens favorable à la collectivité et ne se limite pas à sa fonction consultative. En outre, il s'efforce de faire pendant au rôle politique joué par le Parlement européen dans le domaine économique et social.

Trois handicaps

Si telles sont les aspirations et la notion que le Comité a de lui-même, il importe néanmoins de constater que les compétences que les Traités lui ont accordées ont été considérées comme insuffisantes par la grande majorité des conseillers. D'où les nombreux projets de réforme élaborés au cours des années, dont certains ont d'ailleurs déjà abouti.

Sur le plan institutionnel, le Comité souffrait de trois handicaps majeurs, qui le plaçaient dans une position d'infériorité par rapport aux institutions comparables dans les États membres qui avaient servi de modèle au moment de sa création: les auteurs des Traités lui avaient refusé un droit d'initiative formel, l'autonomie en ce qui concerne son règlement intérieur et, pratiquement, toute publicité pour ses travaux.

Le Comité s'est par conséquent tout d'abord attaqué à ces restrictions. Il a pu enregistrer des succès considérables depuis, notamment quant à la possibilité de toucher un grand public. Non seulement tous ses avis sont obligatoirement publiés au *Journal Officiel des Communautés*, mais encore il lui est désormais possible d'entretenir des contacts suivis avec la presse écrite, radiodiffusée et télévisée.

Quant au fait d'être limité aux consultations émanant du Conseil et de la Commission, les revendications du

Comité ont trouvé leur consécration lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Paris qui lui ont accordé le droit de se saisir de toute question touchant au travail communautaire, droit qu'il a mis à profit à plusieurs reprises depuis.

Un pouvoir consultatif plus fort et plus concentré

Ces restrictions surmontées, le Comité s'est attaché à renforcer encore son rôle institutionnel. Les décisions du Sommet de Paris lui ont ouvert des perspectives nouvelles et encourageantes dans ce domaine. En effet, l'un des points essentiels du communiqué final portait sur la mise en œuvre d'un programme d'action sociale visant à la réalisation du plein et meilleur emploi dans la Communauté, l'amélioration des conditions de vie et de travail permettant leur égalisation dans le progrès, la participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté et des travailleurs à la vie des entreprises, et enfin à un meilleur fonctionnement des institutions de la Communauté.

Prenant acte de cette décision, le Comité économique et social a estimé qu'il devrait bénéficier d'un renforcement de son pouvoir consultatif dans l'élaboration des décisions communautaires. De ce fait, le statut d'institution devrait lui être reconnu sans que soit modifiée pour autant la fonction que lui assigne le Traité.

Il est favorable, en outre, à une certaine concentration de la fonction consultative, notamment eu égard aux quelques douzaines de comités consultatifs spécialisés qui gravitent autour de la Commission européenne et dont les tâches vont de la défense des consommateurs jusqu'aux problèmes sociaux dans les différents secteurs des transports. Cette dispersion, en effet, entraîne le risque du double emploi, voire de véritables conflits d'attribution dont les représentants qualifiés des organisations feraient les frais (en voyant leur autorité s'affaiblir), mais également les institutions communautaires. Pour ces raisons, et afin d'éviter tout morcellement des compétences, le Comité économique et social est en principe opposé à la constitution de nouveaux comités consultatifs spécialisés.

Être consulté à temps

D'autre part, toujours dans le but d'améliorer la valeur et la portée des documents qu'il élabore, il conviendrait d'institutionnaliser davantage ses rapports avec les Conseils économiques et sociaux existant dans les différents États de la Communauté. Il pourrait y avoir des rencontres plus régulières au niveau des présidents et des secrétariats. Les échanges d'information et de documentation pourraient s'intensifier. Ces relations pourraient encore prendre la forme d'une coordination dans le temps de leurs travaux respectifs, au moins pour certaines matières importantes et d'actualité, comme ce fut le cas lors des négociations dans le cadre du G.A.T.T. Tout ceci est justifié par l'interpénétration croissante des économies nationales au niveau communautaire et par la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Très souvent, le Comité n'est consulté qu'à un stade déjà avancé des travaux de la Commission, si bien que l'efficacité de son intervention se trouve *a priori* limitée. C'est pourquoi la Commission européenne ne devrait pas attendre le stade final d'élaboration de sa première proposition au Conseil pour solliciter une première recherche du Comité économique et social, ce qui n'exclurait pas une seconde consultation pour avis avant la prise de décision. Cette procédure ferait apparaître plus clairement le caractère coopératif des deux institutions. Les propositions de la Commission n'en auraient que plus d'autorité auprès du Conseil, le Comité renforcerait son degré d'intervention dans la préparation des décisions aux différents stades, et gagnerait aussi en intérêt auprès des divers milieux qu'il représente, comme auprès de l'opinion publique en général.

La coopération des institutions

Cette procédure permettrait enfin de mieux apprécier la portée de son action. En effet, s'il veut pouvoir mesurer l'impact de ses travaux, le Comité devrait obtenir, de la part, et de la Commission, et du Conseil, les informations nécessaires sur la façon dont il a été tenu compte de ses avis. Il serait par la même occasion mieux à même de faire connaître son action à l'extérieur, ce qui contribuerait à associer davantage l'opinion

à la vie communautaire.

Pour résumer, s'il veut renforcer sa position institutionnelle et remplir mieux la mission qui lui a été confiée, le Comité économique et social devra s'orienter dans trois directions:

- la recherche d'une infrastructure pour ses travaux par le biais d'organismes consultatifs spécialisés et rattachés sur le plan administratif,
- des contacts plus étroits avec les homologues nationaux,
- une amélioration de la coopération institutionnelle et, notamment, l'établissement de liens plus étroits avec le Conseil des ministres et ses différentes instances.

C'est de cette façon qu'il parviendra à assurer une contribution authentique et efficace à la construction d'une union européenne basée sur la démocratie, la libre circulation des personnes et des idées et la participation des populations de la Communauté à travers des institutions librement choisies.

Alfons Lappas